

Liste de contrôle des caractéristiques des projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres (LDN TPP)

1. Objectif de la liste de contrôle

- Fournir, aux promoteurs de projets, des orientations claires pour la conception de projets de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT), sans être prescriptifs ;
- Définir les principales caractéristiques des projets transformateurs de NDT, basées sur le cadre conceptuel scientifique relatif à la NDT (CCS-NDT)¹ ;
- Veiller à ce que les principes directeurs du CCS-NDT soient considérés dans la mesure du possible lors de la conception des projets transformateurs de NDT ; et
- Veiller à ce que les propositions de projet soumises tiennent compte de la problématique hommes-femmes, s'engagent en faveur de l'égalité des sexes et respectent les normes de sauvegardes environnementales et sociales des sources de financement ciblées.

Encadré 1 : La Neutralité en matière de Dégradation des Terres (NDT) en résumé

La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) définit la neutralité en matière de dégradation des terres comme « un état dans lequel la quantité et la qualité des ressources terrestres nécessaires pour soutenir les fonctions et les services écosystémiques et améliorer la sécurité alimentaire restent stables ou augmentent au sein d'échelles temporelles et spatiales et d'écosystèmes donnés » (décision 3/COP.12, CNULCD, 2015).

L'objectif est de maintenir ou de développer la base de ressources terrestres – autrement dit, les stocks de capital naturel associés aux ressources terrestres et les services écosystémiques qui en découlent.

Les objectifs de la NDT sont de :

- maintenir ou améliorer la fourniture durable de services écosystémiques ;
- maintenir ou améliorer la productivité afin de renforcer la sécurité alimentaire ;
- accroître la résilience des terres et des populations dépendantes de ces dernières ;
- rechercher des synergies avec d'autres objectifs sociaux, économiques et environnementaux ;
- renforcer la gouvernance responsable et inclusive des terres. (Orr et al. 2017: 3)

La NDT s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 2030 pour le Développement Durable, qui vise à protéger la planète contre la dégradation, notamment en recourant à des modes de consommation et de production durables, en assurant la gestion durable des ressources naturelles et en prenant d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques, afin qu'elle puisse répondre aux besoins des générations actuelles et futures (Préambule de l'Agenda 2030 pour le Développement Durable). Ne laisser personne de côté est un principe fondamental dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD). Ce principe doit également être intégré dans les projets et programmes transformateurs de NDT.

Encadré 2 : Qu'est-ce que la transformation dans le domaine de la NDT ?

La transformation est définie comme un changement dans les attributs fondamentaux des systèmes naturels et humains (GIEC 2014).

Les transformations sont des changements qui modifient fondamentalement les fonctions, les interactions et les rétroactions d'un système.

Les projets et programmes transformateurs de NDT cherchent à générer et à maintenir un changement positif fondamental et durable dans le système couplé homme-environnement dans lequel les interventions sont ciblées. La transformation positive dans le cadre des projets et programmes transformateurs de NDT peut être poursuivie à travers des interventions durables et inclusives à grande échelle (par exemple, dans les paysages) tout en mettant en avant / intégrant des technologies, des pratiques et des mécanismes financiers adaptés (par exemple le financement mixte).

¹ Voir Orr et al. (2017) : Cadre Conceptuel Scientifique relatif à la Neutralité en matière de Dégradation des Terres. Disponible au lien suivant : https://www.unccd.int/sites/default/files/documents/2017-08/LDN_CF_report_web-french_0.pdf

2. Six caractéristiques déterminantes des Projets et Programmes Transformateurs de NDT

A. Caractéristiques fondamentales pour la NDT

- Utiliser une approche « paysage ». Se focaliser sur une zone suffisamment vaste pour impliquer plusieurs unités d'occupation des terres reflétant une diversité de types de terres (par exemple dans un bassin versant), de secteurs et de juridictions / limites administratives dont la gouvernance foncière est différente (terres communales, publiques et privées) ;
- Employer les éléments fondamentaux du CCS-NDT²:
 - ✓ Favoriser la neutralité (contrebalancer les pertes par des gains pour n'avoir aucune perte nette) dans la zone du projet³ ;
 - ✓ Utiliser la hiérarchie de réponse à travers une combinaison d'interventions à l'échelle spatiale pour les différentes unités d'occupation des terres afin d'éviter > réduire > inverser la dégradation des terres ; et
 - ✓ Considérer les interventions en fonction du type de terres⁴ pour chaque composante de la hiérarchie de réponse ;
- Contribuer aux cibles (sous) nationales de NDT ;
- Sélectionner l'emplacement du projet en tenant compte des priorités des pays identifiées dans le cadre de leurs plans nationaux de développement durable et/ou de leur politique/législation de planification de l'aménagement du territoire (utilisation des terres) et/ou du processus de définition des cibles de NDT ;
- Inclure un système de suivi conforme aux objectifs nationaux en matière de NDT et aux objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'ODD 15.3 et son indicateur 15.3.1 sur la NDT ;
- S'assurer qu'il existe des mesures d'atténuation pour des pertes potentielles (effets négatifs hors site par opposition aux effets d'entraînement positifs) au-delà de la zone du projet;
- Assurer un engagement, à prendre en compte le principe de l'égalité des sexes, tout au long du processus ;
- Appliquer des méthodes pour gérer ou minimiser les compromis environnementaux, économiques, sociaux et culturels ;
- S'assurer que les méthodes d'évaluation intégrant la dimension hommes-femmes (sensibles au genre) et d'apprentissage adaptatif sont appliquées tout au long du cycle du projet ;
- Mettre en place un système impliquant les parties prenantes impliquées dans le suivi et la validation régulières des rapports sur l'état de la NDT ainsi que des résultats de la mise en œuvre du projet, avec une attention particulière sur la question du genre.

B. Caractéristiques qui délivrent des bénéfices multiples

- Mettre en lien le projet avec plusieurs ODD en concevant des solutions qui génèrent de multiples bénéfices environnementaux, économiques et sociaux, tout en minimisant les compromis et maximisant les synergies et la prise en compte des différents besoins et priorités des femmes et des hommes ;
- Définir une direction claire afin de garantir des bénéfices multiples grâce auxquels les gains en capital naturel contribuent à des moyens de subsistance améliorés et plus durables ;
- Promouvoir les incitations économiques qui profitent autant aux hommes qu'aux femmes pour améliorer les moyens de subsistance (e.g. créer des emplois verts, améliorer l'accès à des lignes de crédit inclusives, etc.) ;

² Selon les directives fournies dans le CCS-NDT, les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers et les sauvegardes environnementales et sociales sont la clé de la façon dont la NDT peut être poursuivie en minimisant les risques de conséquences imprévues liées à l'insécurité foncière, l'appropriation des terres et les conflits fonciers.

³ La neutralité peut être atteinte aussi bien au niveau du paysage qu'au niveau sous-national : l'excédent net produit dans la zone du projet peut contrebalancer la perte nette dans d'autres parties du pays, faisant progresser la NDT dans le pays.

⁴ Définition du type d'occupation des terres : « Classe d'occupation des terres en fonction du potentiel des terres, reposant sur une combinaison de critères édaphiques, géomorphologiques, topographiques, hydrologiques, biologiques et climatiques qui sont à l'origine de la structure de la végétation actuelle ou historique et de la composition des espèces sur ces terres. Sert au contrebalancement entre occupation des terres de même type (« like for like »). » (Orr et al. 2017: 15)

- Promouvoir des décisions d'utilisation des terres basées sur une approche⁵ d'évaluation appropriée qui prend en compte, entre autres :
 - ✓ Le potentiel des terres, l'état des terres, la résilience ;
 - ✓ Les facteurs sociaux, culturels et économiques, et leurs impacts, y compris la prise en compte de groupes vulnérables et du genre⁶ ;
 - ✓ La participation de parties prenantes pertinentes représentant les systèmes clés dans l'usage et la gouvernance des terres, au niveau de la zone/paysage d'intervention ;
 - ✓ La durabilité au court et au long terme ;
- Identifier des solutions/trajectoires basées sur la gestion des terres pour améliorer les moyens de subsistance, les systèmes alimentaires durables et/ou inclusifs ainsi que les chaînes de valeur durables pour les générations actuelles et futures.

C. Caractéristiques promouvant une gouvernance responsable et inclusive

- Protéger les droits fonciers des utilisateurs locaux des terres, y compris l'accès individuel et collectif à la terre, le régime foncier et les droits relatifs aux ressources, l'héritage et les droits coutumiers⁷ ;
- Garantir le consentement préalable, libre et éclairé⁸ des populations autochtones et des communautés locales pour toute activité affectant leurs droits à la terre, aux territoires et aux ressources ;
- Définir des mécanismes pour assurer la prise en compte du genre par les principales parties prenantes dans la conception et la mise en œuvre du projet ;
- Assurer l'égalité entre les sexes, l'inclusion, la responsabilité et la transparence dans les décisions et la planification de l'utilisation des terres ;
- Éviter les déplacements forcés / la réinstallation involontaire résultant des interventions du projet ;
- Renforcer ou développer des arrangements institutionnels pertinents à travers le développement de collaborations entre les différents acteurs à plusieurs niveaux administratifs ;
- Renforcer ou développer un mécanisme de prise en charge des réclamations.

D. Caractéristiques pour amplifier ce qui a fait ses preuves

- Utiliser des connaissances locales et autochtones scientifiquement éprouvées, ainsi que les meilleures pratiques de gestion durable des terres qui contribuent à l'adaptation et à l'atténuation des changements climatiques en s'appuyant sur les terres⁹ ;

⁵ L'analyse des sexes est l'un des piliers de l'intégration du genre, mais constitue souvent un maillon faible du processus global de planification du programme. Cela implique des efforts pour comprendre si, comment et pourquoi les problèmes affectent les femmes et les hommes de manière différente et inégale dans un contexte ou un secteur de développement particulier, et quelles sont les options pour y remédier. Le diagnostic englobe également l'environnement politique actuel, le climat politique, les structures organisationnelles et les cultures dans lesquelles se trouve une agence ou un programme, ainsi que la disponibilité des ressources ; et il s'appuie sur ce qui a été appris des expériences bien évaluées des programmes précédents. Les ressources préalables à une analyse efficace de la problématique hommes-femmes comprennent : une expertise spécialisée dans les questions de genre et une expertise technique spécifique au secteur pour mener ou utiliser la recherche : le temps nécessaire à l'analyse des données ; et l'accès à des ressources financières adéquates et flexibles pour de nouvelles recherches. L'analyse sexospécifique repose également sur l'accès à des données nationales telles que les statistiques sexospécifiques, la recherche opérationnelle (résultats des essais pilotes et du suivi et évaluation des programmes) ainsi que des données qualitatives issues de la recherche. Pour avoir une vision d'ensemble, des ressources supplémentaires sont disponibles : ONU – Femmes (2014): Note d'orientation sur l'intégration de la dimension de genre dans la programmation du développement, p.15. et seq. <http://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2015/02/gender-mainstreaming-issues>,

⁶ Voir l'indicateur de l'ODD 5.A.1(a) et aussi le Plan d'action pour l'égalité entre les genres basé sur la décision 30 /COP.13, CNULCD 2017 :3-9). Disponible au lien suivant : https://www.unccd.int/sites/default/files/documents/2018-01/GAP%20FRE%20%20low%20res_0.pdf

⁷ Voir les recommandations faites aux pays Parties de la CNULCD par la société civile concernant les droits sur les terres (Décision 5/COP.13, CNULCD 2017)

⁸ En conformité avec les conventions pertinentes des Nations Unies, y compris la Déclaration des droits des peuples autochtones des Nations Unies (en particulier l'article 19 et l'article 32) https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_en.pdf ; et Convention 169 de l'Organisation internationale du travail, en particulier la Partie II, terres) C.f. .

http://www.eods.eu/library/ILO_Indigenous%20and%20Tribal%20Peoples%20Convention_1989_EN.pdf. Plus d'informations dans : Haut Commissariat aux droits de l'homme (2013): Consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones, <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/ipeoples/freepriorandinformedconsent.pdf>

- Appliquer des technologies, des outils et des techniques innovants et adaptés localement, tenant compte des spécificités du contexte et des groupes cibles, y compris, par exemple, les connaissances locales et autochtones et les pratiques traditionnelles ;
- Récolter et diffuser ce qui a été appris des interventions et identifier des moyens de combler les lacunes en matière de connaissances à travers l'accès à toutes les formes de connaissances et, si nécessaire, en menant des recherches complémentaires ;
- S'assurer qu'il y ait des investissements adéquats dans les activités conçues pour mettre à l'échelle les meilleures pratiques.

E. Caractéristiques renforçant les capacités et l'appropriation (sous) nationales

- Identifier et utiliser des mécanismes de développement des capacités tels que des campagnes de sensibilisation, d'éducation et de renforcement des capacités, adaptés aux procédures nationales en place, adaptés aux besoins spécifiques et aux comportements sociaux des femmes et des hommes et aux stratégies et programmes nationaux existants ;
- Identifier et utiliser des moyens de financement publics et privés nationaux, y compris des accords de cofinancement garantissant la recherche rentable de multiples multiples ;
- Identifier et utiliser les stratégies qui peuvent assurer l'impact positif des interventions du projet au-delà de la durée de vie du projet.

F. Tirer parti des financements innovants (en particulier du secteur privé)

- Inclure ou préparer une composante d'investissement qui permette de créer un effet de levier pour mobiliser le secteur privé ;
- Favoriser des activités qui encouragent la création de revenus et la création d'emplois pour les communautés dans les zones d'intervention du projet ;
- Identifier et exploiter des mécanismes de financement innovants et durables qui créent des incitations pour et/ou récompensent directement la gestion des terres ;
- Promouvoir des financements innovants (par exemple, financement mixte, obligations vertes, etc.) à partir d'un large éventail de sources de financement (financement climatique, aide au développement, finances nationales - fonds forestiers nationaux, régime fiscal spécial, etc.).

⁹ Voir Sanz *et al.* (2017). Disponible au lien suivant : <https://www2.unccd.int/publications/sustainable-land-management-contribution-successful-land-based-climate-change>